SEANCE DU VENDREDI 17 juillet 2015 à 20 H 30

Date de convocation : 13/07/2015 Date d'affichage : 13/07/2015

L'an deux mille quinze, le 17 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BETPLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard TANQUES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 13/07/2015

Présents: MM. TANQUES - BEASCOCHEA - DOMEGE- LEFEVRE- NAUDY - TEXIER- VACHER.-

VERGNE – WHATLEY

Absents Excusés: MM CRABE- VILLA

Mme Isabelle BEASCOCHEA ayant été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion : aucune observation n'étant faite, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Le Maire,

2015/08 RECRUTEMENT TEMPORAIRE PAR LA VOIE CONTRACTUELLE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent des services techniques et pourvoir à son remplacement (procédure de vacance d'emploi, délai, mode de recrutement...) il est nécessaire de recruter un agent non titulaire. Il précise qu'en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent non titulaire **pour une durée hebdomadaire de 15 h**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

 d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour la période du 20 juillet 2015 au 30 septembre 2015 à raison de 15 h hebdomadaire, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE	Echelon de REMUNERATION
	correspondant aux fonctions décrites	
Entretien des espaces publics :	Adjoint technique	
espaces verts - terrains communaux - cimetière-bâtiments communaux	de 2 ^{ème} classe	6 ème échelon

d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent non titulaire.

17 JUILLET 2015

2015/09 RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE AU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN en application de l'article 3-3 4° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 27/07/2006 porte création d'un emploi d'agent d'entretien avec une durée hebdomadaire de travail de 15 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il précise que compte tenu de la durée hebdomadaire nécessaire à un entretien normal des espaces publics communaux et de la situation de la commune, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire du grade des adjoints techniques territoriaux pour occuper l'emploi suscité, à raison de 15 heures hebdomadaire, à compter du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2018, (durée maximale du contrat: 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans., sous réserve et après vérification que l'agent recruté, n'atteigne pas les 6 ans de services effectifs antérieurs, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. Au-delà de cette période de 6 ans, contrat à durée indéterminée), dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	G R A D E correspondant aux fonctions décrites	Echelon de REMUNERATION
Entretien des espaces publics : espaces verts - terrains communaux - cimetière-bâtiments communaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6 ème échelon

d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent non titulaire.

2015/10 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, ce qui est le cas de la commune.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le Conseil Municipal,

DEMANDE un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant également des installations ouvertes au public) sur deux périodes de trois ans pour les équipements suivants :

- Création de places de stationnement PMR au droit de la mairie, salle des fêtes et église
- Création d'un plan incliné à l'église

AUTORISE le maire à préparer le dossier de demande d'un agenda d'accessibilité programmée et à signer toutes les pièces nécessaires.

17 JUILLET 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30

Signatures,